

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 24 octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Jean Morel à Servoz, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

M. Jérémie VALLAS donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT

Etaient excusés :

M. Stéphane LAGARDE, M. Cédric DESAILLOUD, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. Nicolas EVRARD souhaite la bienvenue aux conseillers et souhaite de bons travaux au conseil.

Monsieur le Président se félicite que les 50 ans du centre départemental de Météo France à Chamonix puissent être célébrés, alors qu'il avait été question en 2017 de le supprimer pour un regroupement à Grenoble.

Il précise également que les travaux de rénovation de la maison pour tous ont été inaugurés.

Il félicite l'équipe culture pour la labellisation de la ville d'Art et Histoire récemment signée avec les associations dynamiques particulièrement investies pour faire découvrir toutes les facettes de l'histoire.

Il souhaite ensuite une belle fête de la science en mentionnant la session inaugurale sur la question des espaces naturels.

Il signale aussi la signature très récemment de la charte forestière.

Il signale ensuite la mise ne place du conseil local du ScOT : une première réunion est prévue le 7.11.

2. DECHETS

• PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, le rapport d'activité 2023 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc chargé du traitement des ordures ménagères doit être présenté au Conseil Communautaire.

Monsieur le président salue la présence de Marco RIVIERA et présente M. Guillaume PHEULPIN qui se présente succinctement et va lui succéder.

Le rapport d'activité 2023 du SITOM est présenté en séance par Mme Isabelle DECAMP COULMY, directrice du SITOM.

Celle-ci présente le rapport d'activité sur la base du document synthétique projeté en séance et joint au présent compte-rendu : elle précise notamment le périmètre, les missions. Elle précise les nouvelles consignes de tri en soulignant la baisse des erreurs de tri en dépit de ce changement. A la question du Président, Mme Isabelle DECAMP COULMY répond que le caractère touristique du territoire a un impact négatif sur le tri (incompréhension des consignes de tri des touristes étrangers et relâchement des comportements pendant les séjours). Mme Isabelle DECAMP COULMY fait un point sur l'évolution de la production de déchets, revenue à celui de 2019 après un effet « COVID » : les objectifs du SRADET sont atteints dans ce domaine pour le territoire. Le coût de traitement est présenté, flux par flux : la valorisation énergétique a notamment eu un impact à la baisse sur le coût de traitement des OM. Quant à la collecte sélective, son coût est impacté par l'offre et par les évolutions des consignes. Mme Isabelle DECAMP COULMY présente ensuite les principales actions de réduction des déchets. Enfin, elle développe les projets en cours : la caractérisation des OMR, concertation pour le portage de repas à domicile (tests actuellement sur le territoire), étude sur une matériauthèque, bilan des gaz à effets de serre dont le rendu est prévu en fin d'année.

A la question de M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle DECAMP COULMY précise que le broyage, la réduction des emballages comme sur le portage à domicile, le vrac, les événements de sensibilisation viennent en complément du compostage. M. le Président, en précisant que les collectivités doivent se mettre en synergie, et appelle de ses vœux des actions sur des pistes bien identifiées pour s'inscrire dans la trajectoire sur la réduction des OMR et des déchets économiques. Il souhaite notamment qu'entre la collecte et le traitement, une amélioration soit opérée, en accentuant des actions volontaristes : mise en place sans attendre d'optimisation du schéma de collecte, meilleure visibilité sur le développement des biodéchets au-delà du compostage, encore limité et coûteux, sensibilisation des professionnels, notamment dans le monde touristique, dont le traitement est à tort supporté par les particuliers. Il souligne le remplissage des molocks par des restaurants et voit là une marge d'économie considérable. De même, l'application sérieuse de la gestion des dépôts de professionnels

est à prendre en compte dans les meilleurs délais. Il conclut son intervention en invitant à une réflexion collective sur les dispositions qui peuvent être prises en matière d'urbanisme pour éviter d'autoriser l'évacuation des déchets de démolition, dont le contrôle fait à son sens défaut. Il fait part du volontarisme de la collectivité en la matière. M. François-Xavier LAFFIN souligne que les démolitions sont parfois initiées en vue de procéder à des rénovations énergétiques et pense à contrario que les professionnels sont sensibles à ces problématiques.

Il est précisé qu'un groupe de travail sur les socio-pros a été créé et que le travail sur la mise à jour d'un règlement obsolète a été initié.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc sur le traitement des ordures ménagères

3. FINANCES

- **BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe TRANSPORT URBAIN. Cette décision modificative permet :

1. Opérations de régularisation comptable liées à l'annulation d'une facture sur l'exercice 2023
2. Modification des imputations comptables pour l'acquisition des bus et l'acquisition des biens de retour

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ opérations de régularisation comptable liées à l'annulation d'une facture sur l'exercice 2023							
	611	011	Contrat de prestation de services	7 757 300,00	565 000,00		8 322 300,00
	773	77	Mandats annulés sur exercice antérieur	-		565 000,00	565 000,00
				7 757 300,00	565 000,00	565 000,00	8 887 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
2/ Modification des imputations comptables pour l'acquisition des bus et l'acquisition des biens de retour							
	2033	20	Frais d'insertion (publication pour les acquisition de bus)	-	5 000,00		5 000,00
	2135	21	Installations, matériels et outillages techniques (RAR 2023 acquisition bus 963 722,96€ et biens de retour)	2 329 600,00	2 826 722,96		5 156 322,96
	2315	23	Installations, matériels et outillages techniques	3 383 147,23	-2 831 722,96		551 424,27
				5 712 747,23	0,00	0,00	5 712 747,23

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Transport Urbain telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **MODIFICATION DES TARIFS 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2023, du 20 juin 2024 et du 29 septembre 2024 le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2024. Il convient de modifier cette délibération concernant les tarifs liés aux frais de gestion « Employeurs » pour le logement solidaire tels que présenté ci-dessous :

	TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023 Délibération du 17 novembre 2022	TARIFS HIVER – ETE 2024-25 (proposé)
LOGEMENT SOLIDAIRE			
SAISON HIVER			
Participation aux frais de gestion locative			
Les propriétaires	50€/mois de location	50€/mois de location	50€/mois de location
Les employeurs , locataires	50€/mois de location	50€/mois de location	75€/mois de location
SAISON ETE			
Participation aux frais de gestion locative			
Les propriétaires	50€/mois de location	50€/mois de location	50€/mois de location
Les employeurs , locataires	50€/mois de location	50€/mois de location	75€/mois de location

Monsieur le Président précise que cette décision a été proposée par la commission « affaires sociales ».

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

• **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB - DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant la sous-traitance générale.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires pour la sous traitance générale							
	611	011	Sous-traitance générale	2 593 200,00	200 000,00		2 793 200,00
	022	022	Dépenses Imprévues	305 816,46	- 200 000,00		105 816,46
				2 899 016,46	0,00	0,00	2 899 016,46

A la question de M. François-Xavier LAFFIN, M. Patrick VIALE répond que les hausses de coût sont dues à la hausse des coûts énergétiques et au traitement des eaux parasitaires.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

• **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE - DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant des annulations de titres sur exercice antérieur.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE Décision modificative N° 02

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits concernant des annulations de titres sur exercice antérieur							
	673	67	Titres annulés	0,00	5 000,00		5 000,00
	022	022	Dépenses imprévues	6 665,40	- 5 000,00		1 665,40
				6 665,40	0,00	0,00	6 665,40

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

4. ECONOMIE

• **VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)**

M. Nicolas EVRARD rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ladite loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'inventaire présenté en annexe de la présente délibération comporte pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières* composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale soit le Syndicat Mixte pour le SCOT Mont-Blanc, Arve Giffre ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu en matière de programme local de l'habitat soit la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Les propriétaires et occupants ont été sollicités par courrier afin qu'ils puissent transmettre leurs coordonnées et différentes informations notamment sur l'occupation des locaux.

Cinq établissements occupants les ZAE et sept propriétaires ont répondu au formulaire envoyé.

La vallée de Chamonix-Mont-Blanc compte ainsi 3 Zones d'activités économiques à vocation artisanale (voir descriptif détaillé en annexe) :

- ZAE des Trabets – Les Houches pour une surface totale de 1,7 hectares accueillant 11 établissements pour 54 emplois,
-
- ZAE Pont Pélissier – Les Houches pour une surface totale de 1,4 hectares accueillant 12 établissements pour 22 emplois,
-
- ZAE de la Vigie – Chamonix pour une surface totale de 4 000m² en cours d'aménagement (4 entreprises déjà implantées),

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001448 en date du 10 août 2022, portant engagement de la procédure d'inventaire des ZAE de la CCVCMB,

Vu l'avis de la Commission Territoire et Économie en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** l'inventaire des Zones d'Activités Économiques de la CCVCMB conformément au Code de l'Urbanisme et à la loi Climat et Résilience et tel que présenté en annexe,
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** l'inventaire des ZAE de la CCVCMB au Syndicat Mixte Mont-Blanc Arve Giffre, autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, et à la CCVCMB au titre de la compétence PLU et PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération

• **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - DISPOSITIF ECOPROX**

Mme Catherine FAVRET rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a approuvé son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2026 et qu'elle a mis en place une aide régionale à l'économie de proximité « *Financer mon investissement Commerce et Artisanat* ».

Le Conseil Communautaire de la CCVCMB a adopté un nouveau règlement pour son aide *ad hoc* au dispositif régional, ECOPROX, par délibération du 18 décembre 2023.

La Région a procédé à une modification de son règlement concernant l'aide « *Financer mon investissement Commerce et Artisanat* » en commission permanente du 28 juin 2024.

Aussi est-il proposé de modifier en conséquence le règlement ECOPROX en vigueur pour lui apporter des compléments et modifications qui s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2026, permettant de préciser certains éléments mais aussi se conformer aux dispositions communautaires et à certains critères du dispositif régional. Il s'agit notamment de relever le seuil du chiffre d'affaires des entreprises éligibles à 2 millions d'euros conformément aux dispositions européennes et de recentrer le dispositif sur des établissements dont la surface du point de vente est inférieure à 150 m² conformément au dispositif régional.

Le Comité de suivi de ce dispositif ECOPROX a également souhaité modifier le règlement pour préciser et compléter la procédure d'attribution des aides. Il s'agit notamment d'inviter les commerçants à venir présenter leur dossier en séance auprès du comité, à organiser des visites des établissements aidés et de préciser les pièces demandées pour élaborer le dossier de demande de subvention.

Le règlement d'attribution des aides est détaillé en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB,

Vu la délibération n°CP-2024-06 / 07-85512 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 juin 2024 modifiant son règlement du dispositif régional à l'économie de proximité « *Financer mon investissement Commerce et Artisanat* ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°001508 du 16/12/2022 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB signé le 09/09/2023, autorisant la CCVCMB à intervenir en soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité sous forme de subvention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°001651 du 18/12/2023 approuvant le règlement du dispositif ECOPROX pour la période 2024-2026.

Vu le Comité Ecoprox du 28/06/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoire et Economie du 27/09/2024,

M. Evrard souligne l'importance de ce dispositif apprécié des commerçants.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement modifié du dispositif ECOPROX tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

5. PLANIFICATION

- **AMENAGEMENT DU TORRENT DE BLAITIERE – PRINCIPE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (PAR DUP DU PREFET)**

M. Patrick DEVOUASSOUX rappelle qu'une étude du RTM de 2006 précisait que « *le torrent de Blaitière est caractérisé par un petit bassin versant à forte pente pouvant générer de fortes crues ordinaires, voir des crues exceptionnelles en cas de rupture glaciaire.* »

Ce bassin se caractérise par des transports sédimentaires extrêmes en période de crues, le cône de déjection étant en amont direct du quartier du Fouilly, le torrent en zone urbaine étant de plus busé avec une capacité de transit faible.

Aussi, pour garantir la sécurité des personnes et des biens contre les débordements en amont de la Route Blanche et permettre la gestion des dépôts naturels sur le cône de déjection le SM3A a étudié la réalisation d'un aménagement.

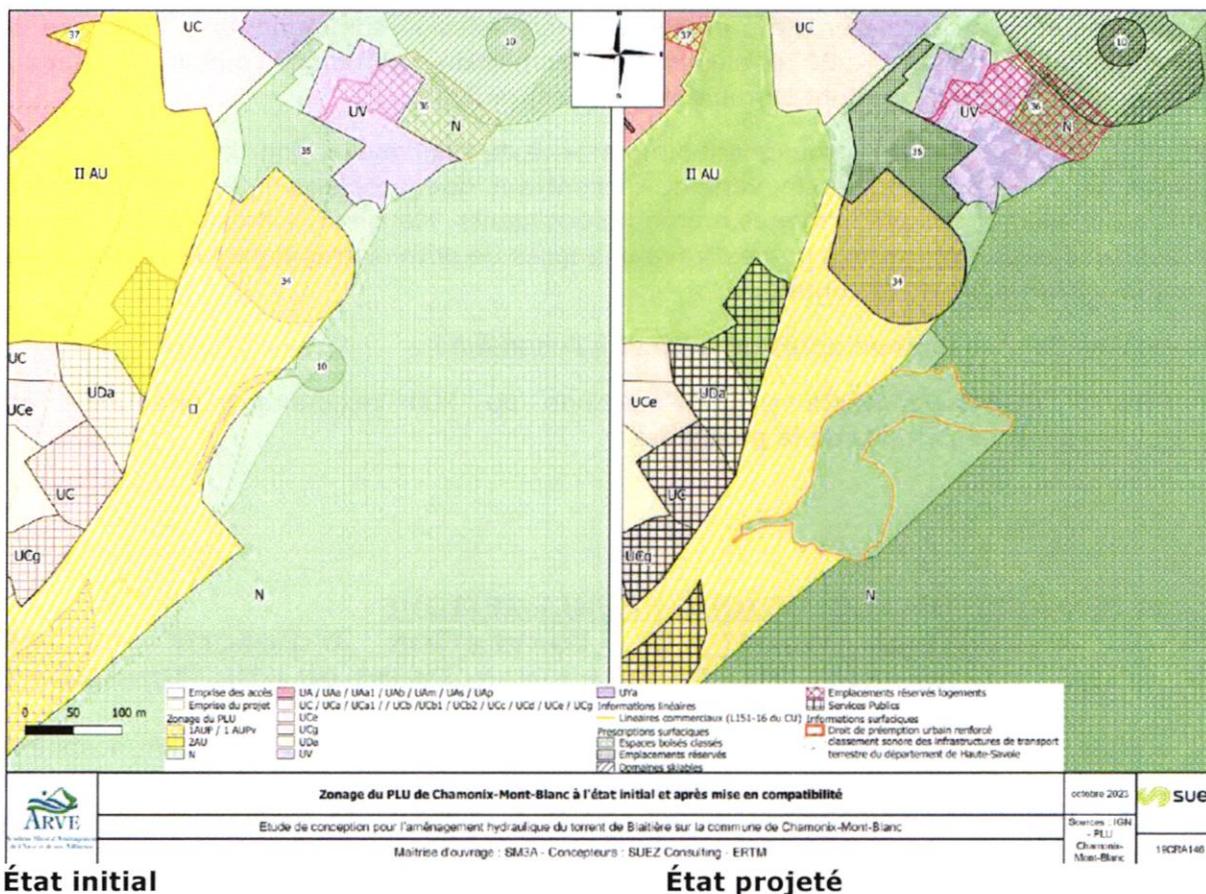
Ce projet a été présenté en phase avant-projet en avril 2021 et consiste en la réalisation suivante :

- Merlon en remblais permettant de contenir les débordements,
- Ouvrage de régulation pour stopper les matériaux et les flottants et limiter les débits transitant vers l'aval
- Déversoir de sécurité permettant l'écoulement de 25m³/s (cas de rupture glaciaire sans dommage à l'ouvrage)
- Zone de dépôt en amont de l'ouvrage de régulation
- Pavage du lit du torrent

La réalisation de ces différents aménagements implique plusieurs dossiers :

- Dossier d'autorisation environnementale unique (autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale) : déposé en décembre 2023 - demandes de compléments de la DDT en cours de traitement
- Autorisation de défrichement : déposée en décembre 2023
- Acquisition de parcelle (communales et privées), nécessitant une déclaration d'utilité publique en cas de non aboutissement des négociations amiables : déposée en mai 2024 - des négociations amiables sont actuellement menées avec la Commune (conventionnement) et une réunion d'information avec les propriétaires concernés est projetée cet automne.
- Mise en compatibilité du PLU pour rendre possible l'opération : déclassement de 8 065 m² d'espace boisé (défrichement est interdit) / suppression de l'emplacement réservé n°10 (aire de débardage) / modification du zonage IAUP en zone Naturelle

Il est précisé que suite à la présentation de la phase avant-projet au printemps 2021 par la SM3A, des échanges ont eu lieu entre le SM3A, la Commune et la communauté de Communes sur l'évolution du PLU de Chamonix-Mont-Blanc.



Par délibération du 11 juillet 2024 le Comité Syndical du SM3A a approuvé le contenu du dossier et la demande de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière.

Sont précisées les différentes étapes de la procédure de mise en compatibilité :

- Réunion d'examen conjoint au cours de laquelle l'avis de la Collectivité sera sollicité
- Enquête publique qui portera à la fois sur l'Utilité Publique et sur l'évolution du PLU
- Approbation de la mise en compatibilité dans le délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur par la Communauté de Communes compétente en matière de PLU
- À défaut ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité et notifie sa décision au Président de l'EPCI compétent en matière de PLU dans les 2 mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Il est précisé que ce dossier a été présenté en commission communautaire Territoire et économie du 27 septembre 2024, ainsi qu'en commission communale conjointe Travaux / Planification & Développement Durable du 08 octobre 2024.

Monsieur le Président et M. soulignent l'importance de ces travaux pour la sécurisation du centre de Chamonix, le bassin versant rencontrant que problématique importante en raison du relief et des phénomènes météo préoccupants. Monsieur le Président insiste sur l'importance des explications de ces travaux auprès de administrés dans la mesure où ils vont impacter la vie de la commune.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des dispositions du PLU nécessitant une mise en compatibilité et des étapes de la procédure.

6. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **NOUVEAU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2024 POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU PPA**

M. Hervé VILLARD rappelle que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 de la vallée de l'Arve, la décision a été prise en bureau du PPA du 25 Mai 2023, de prolonger l'animation et de poursuivre la stratégie de communication du PPA 2024 et 2025.

En Juillet 2024, le Département de la Haute-Savoie a informé son retrait du financement du dispositif pour l'année 2025 en raison d'un déficit budgétaire.

Afin d'actualiser le financement pour 2024, une nouvelle convention de partenariat a été proposée par le SM3A, portant uniquement sur l'année 2024.

Le financement de l'année 2025 sera discuté lors du prochain bureau PPA du 25 Novembre 2024.

Le financement proposé est conforme à la précédente convention, soit 10 314, 96€ pour la CCVCMB en 2024.

En suivant le plan de financement ci-après :

DÉPENSES 2024		<i>Montants</i>
Poste d'animation		60 000 €
Charges		8 000 €
Missions de communication PPA		139 963 €
TOTAL DÉPENSES TTC		207 963 €

RECETTES 2024		
<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
ADEME	103 981,50 €	50 %
Département de la Haute-Savoie	51 990,75 €	25 %
Collectivités PPA « Arve »*	51 990,75 €	25 %
<i>*Détail des recettes de fonctionnement par communauté de communes</i>		
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	10 314,96 €	
CC Pays du Mont-Blanc	10 314,96 €	
CC Cluses, Arve et Montagnes	10 314,96 €	
CC Faucigny-Glières	10 314,96 €	
CC Pays Rochois	10 314,96 €	
Commune de Châtillon-sur-Cluses	415,93 €	
TOTAL RECETTES TTC	207 963 €	100 %

Vu la délibération n°00027 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 4 Avril 2024, approuvant la Convention Pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA 2 2024-2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions Ecologique, Energétique Déchets et Economie Circulaire en date du 18 Octobre 2024 ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice ;

Monsieur le Président saisit l'occasion de cette décision pour alerter les conseillers communautaires sur le contexte potentiellement propice au retrait de l'Etat du PPA « Vallée de l'Arve » et de certaines collectivités territoriales. Ce plan ayant permis au fil des années de créer une belle communauté de travail autour des thématiques d'anticipation sur des enjeux (mobilités, déchets, ...) au-delà de son objet propre, l'Etat pourrait y voir une opportunité de laisser les collectivités s'en emparer complètement. Or, l'évolution de la réglementation européenne donne à penser qu'en dépit des efforts consentis, le territoire ne va pas se trouver dans les normes à venir alors que l'évolution au regard des normes actuelles permet au préfet de proposer des perspectives a minima. Aussi convient-il de son point de vue de rester pleinement mobilisés sur cet objectif qui nécessite un courage important, et ce avec les gouvernances des autres collectivités d'un territoire qu'il convient d'envisager de façon élargie.

M. Nicolas EVRARD rejoint les propos du Président et souligne que les dispositions de la nouvelle directive ne sauraient être ignorées. Il souligne que les efforts réalisés qui améliorent la qualité de l'air, la fermeture du tunnel, les efforts des usines en vue de réduire leur production de polluants. Il convient de les poursuivre et ne pas penser que le problème est résolu.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de la convention d'animation et de communication du PPA pour 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférant notamment le plan de financement.

7. RESSOURCES HUMAINES

• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. De régulariser les quotités de temps de travail des enseignants artistiques de l'Ecole Musique Danse Intercommunale (E.M.D.I). Comme chaque année, à l'issue des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de modifier les temps de travail des emplois suivants :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Culturelle	1 poste d'enseignant artistique – spécialité danse H/F (n°1633) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 4,5/20e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité danse H/F (n°1633) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 6,5/20e cotation poste : B3	01/09/24

Culturelle	1 poste d'enseignant artistique – spécialité formation musicale et clavecin H/F (n°1215) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 18/20 ^e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité formation musicale et clavecin H/F (n°1215) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 16,5/20 ^e cotation poste : B3	01/10/2024
Culturelle	1 poste d'enseignant artistique – spécialité Flûte traversière H/F (n°4338) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 4,25/20 ^e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité Flûte traversière H/F (n°4338) Grade : Assistant d'enseignement artistique (Cat B) À temps non complet 3,25/20 ^e cotation poste : B3	01/10/2024
Culturelle	1 poste d'enseignant artistique – spécialité Flûte traversière H/F (n°1467) Grade : Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe (Cat B) À temps non complet 12,5/20 ^e cotation poste : B3	1 poste d'enseignant artistique – spécialité Flûte traversière H/F (n°1467) Grade : Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe (Cat B) À temps non complet 13,5/20 ^e cotation poste : B3	01/10/2024

2. Pour permettre le déroulement de carrière des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade, il est proposé les transformations ci-dessous (suppression création)

Filière	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Postes et Grades futurs (à créer)	Date d'effet
Administrative	1 poste de chargé d'accueil et de surveillance H/F (n°883) Grade : adjoint administratif (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	1 poste de chargé d'accueil et de surveillance H/F (n°883) Grade : adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	01/11/2024
Administrative	1 poste de chargé d'accueil et de surveillance H/F (n°957)	1 poste de chargé d'accueil et de surveillance H/F (n°957)	01/11/2024

	Grade : adjoint administratif (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	Grade : adjoint administratif ppal 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	
Administrative	1 poste de gestionnaire paie - carrière H/F (n°119) Grade : adjoint administratif (Cat C) À temps complet cotation poste : B2	1 poste de gestionnaire paie - carrière H/F (n°119) Grade : adjoint administratif ppal 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : B2	01/11/2024
Administrative	1 poste d'assistant de gestion administrative finances H/F (n°8825) Grade : adjoint administratif (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	1 poste d'assistant de gestion administrative finances H/F (n°8825) Grade : adjoint administratif ppal 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	01/11/2024
Technique	1 poste d'agent d'accueil en charge de la régie H/F (n°758) Grade : adjoint technique ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C3	1 poste d'agent d'accueil en charge de la régie H/F (n°758) Grade : adjoint technique ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C3	01/11/2024
Technique	1 poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs H/F (n°754) Grade : adjoint technique ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C3	1 poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs H/F (n°754) Grade : adjoint technique ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C3	01/11/2024
Technique	1 poste de gardien de déchetterie H/F (n°13) Grade : adjoint technique ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	1 poste de gardien de déchetterie H/F (n°13) Grade : adjoint technique ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	01/11/2024
Technique	1 poste d'agent polyvalent entretien des points de collecte H/F (n°14409) Grade : adjoint technique ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet	1 poste d'agent polyvalent entretien des points de collecte H/F (n°14409) Grade : adjoint technique ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet	01/11/2024

	cotation poste : C3	cotation poste : C3	
Culturelle	1 poste de chargé d'accueil en bibliothèque H/F (n°596) Grade : adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	1 poste de chargé d'accueil en bibliothèque H/F (n°596) Grade : adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	01/11/2024
Culturelle	1 poste de chargé d'accueil en bibliothèque H/F (n°9928) Grade : adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	1 poste de chargé d'accueil en bibliothèque H/F (n°9928) Grade : adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet cotation poste : C2	01/11/2024
Animation	1 poste de maître-nageur sauveteur H/F (n°773) Grade : adjoint d'animation ppal de 2ème classe (Cat C) À temps complet cotation poste : B3	1 poste de maître-nageur sauveteur H/F (n°773) Grade : adjoint d'animation ppal de 1ère classe (Cat C) À temps complet cotation poste : B3	01/11/2024

3. Pour permettre d'accompagner l'évolution de carrière suite à réussite à concours, il est proposé de transformer (supprimer puis créer) le poste suivant :

Filière	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Postes et Grades futurs (à créer)	Date d'effet
Technique	1 poste de technicien développement H/F (n°512) Grade : agent de maîtrise ppal (Cat C) À temps complet cotation poste : B3	1 poste de technicien développement H/F (n°512) Grade : technicien (Cat B) À temps complet cotation poste : B3	01/11/2024

4. De créer un **emploi permanent d'assistant de gestion administrative finances**, à temps complet, rattaché(e) à Direction des Finances, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C ; grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} novembre 2024**. Le poste occupé actuellement sera supprimé au départ en retraite de l'agent au 1^{er} avril 2025.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi :

- Gestion Comptable : Traitement des dépenses et recettes, vérification et contrôle des pièces justificatives, validation des bons de commande, et suivi des engagements comptables,
- Facturation et Paiements : Liquidation des factures, respect des échéances, émission des titres et mandats, gestion des rejets de paiement, et mise à jour des fichiers de tiers,
- Relations Fournisseurs et Trésorerie : Gestion des relations avec les fournisseurs, les agents des services et la Trésorerie, déclarations de TVA et les opérations d'ordre,
- Suivi Budgétaire et Marchés Publics : Suivi des crédits budgétaires, gestion comptable des marchés publics, et préparation des états de dépenses pour les demandes de subventions,
- Support et Polyvalence : Soutien des services dans l'utilisation des logiciels de finances et participez aux groupes de travail « inventaire ».

La cotation de ce poste est **C2**

5. De créer un **emploi permanent** de **Directeur de régie collecte et valorisation des déchets - Chamonix Propreté**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction Générale des Services, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent et permettre de recruter un candidat, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, grades ingénieur, ingénieur principal à compter du **30 septembre 2024**. Le poste occupé par l'actuel directeur de régie sera supprimé au départ en retraite soit au 1^{er} novembre 2024.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Pilotage du Service : déclinaison de la feuille de route en objectifs opérationnels, suivi et analyse des tableaux de bord (indicateurs), communication ascendante et descendante, organisation et animation de réunions d'encadrement / de réunions de service,
- Management : Garant de la cohésion, de la cohérence managériale sur l'ensemble de la régie, détermination des besoins en recrutement et adaptation d'organisation avec validation en Comité Social Territorial, pilotage des sujets transverses RH en lien avec la direction des ressources humaines,
- Gestion administrative et financière, garant du respect de la réglementation (rapport annuel...) et des règles de la collectivité en la matière (budget, commande publique...), en lien avec les services support (finances, marchés publics, communication),
- Pilotage de projets, soutien et appui sur certains projets, notamment en lien avec l'exploitation,
- Organisation, développement et animation de la relation avec les interlocuteurs extérieurs : usagers, communes du territoire, prestataires, partenaires institutionnels, et notamment la coopération avec le SITOM avec ma mutualisation d'outils de communication et la(les) Ressourcerie(s) (marché réservé à l'insertion) : organisation de / participation aux réunions avec ces acteurs, revues de contrat,
- Veille technique et réglementaire liée à la gestion des déchets, en lien avec le réseau sectoriel (benchmark, échanges d'informations, journées techniques...).

La cotation de ce poste est **A3**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué aux points 1, 2 et 3
- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'assistant de gestion administrative finances**, à temps complet, rattaché(e) à Direction des Finances, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C ; grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} novembre 2024** (cotation C2).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Maîtrise des techniques comptables publiques,
 - Connaissance des réglementations et des règles budgétaires et comptables,
 - Utilisation de logiciels comptables (Ciril Finances) et bureautiques (Word, Excel).
- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent Directeur de régie collecte et valorisation des déchets - Chamonix Propreté**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction Générale des Services, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent et permettre de recruter un candidat, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, grades ingénieur, ingénieur principal à compter du **30 septembre 2024** (cotation A3).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité

- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissance globale sur les déchets, leur prévention, leur gestion et leur traitement,
 - Sens du service public de proximité, en lien direct avec les usagers,
 - Autonomie, rigueur, organisation et respect des échéances,
 - Force de propositions, esprit d'anticipation,
 - Capacité de rédaction, de synthèse et d'analyse,
 - Aptitude managériale forte /aptitude de communication, d'animation et de pédagogie,
 - Maîtrise des outils informatiques : suite bureautique logiciels métiers outil comptacouts.
- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74)**

M. Xavier CHANTELOT présente la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération N°734 en date du 23 mai 2017 décidant d'actualiser des indices servant au calcul de la participation employeur pour la prévoyance labellisée,

Vu la délibération en date du 12 février 2019 du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17/10/2024,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité social territorial de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 15 euros bruts par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

Mme Ghislaine BOSSONEY précise que la commune des Houches va délibérer de manière identique et se félicite de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- **DONNE SON ACCORD** à la participation financière des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **DIT** que l'institution de la participation financière sera à hauteur de 15€ bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **CONFIRME** le versement mensuel de la participation financière fixée à l'article 2 :
 - Aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74 ;

DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

CONFIRME que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

ABROGE la délibération du 23 mai 2017 relative aux indices servant au calcul de la participation employeur pour la prévoyance labellisée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

ET INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

8. COMMUNICATION

• PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

M. le Président rappelle que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2023 est disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccvcmb.fr (rubrique Missions et compétences).

Monsieur le président remercie Mme Juliette POTTIER ainsi que toutes les équipes pour l'élaboration du contenu de ce support nécessaire à l'explication des politiques exercées par la collectivité ainsi que les différentes régies et partenaires. Il souhaite que cet élément soit porté à la connaissance du maximum de personnes dans cette assemblée, dans les communes, y compris des administrés. Il est consultable en ligne.

M. Nicolas EVRARD saisit cette occasion pour saluer publiquement le travail effectué tant par les élus que par les agents, de grande qualité. En qualité de président du ScOT, il mesure la qualité du travail effectué.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023

9. MOBILITE

• ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT AMPLIVIA POUR L'INTEROPERABILITE OURA

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN présente la délibération

Contexte :

Dans le cadre de la DSP Transport, la CCVCMB va mettre en place un nouveau système billettique dans les bus du réseau Chamonix Mobilité. Ce système sera déployé à partir de juin 2025 et comprend :

1. La validation des titres distribués par le délégataire
2. La validation des forfaits de remontées mécaniques
3. La validation de la futur ViaCham et la futur carte d'hôtes
4. La Validation de la Carte Ourà

Ce 4^{ème} point a pour but de faciliter l'usage des transports collectifs internes et externes à la vallée. En effet, la carte Oura est un support utilisé dans la majorité des réseaux de transport de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur l'ensemble du réseau TER de la Région.

Cette carte Oura sera distribuée par Chamonix Mobilité à l'agence commerciale de Chamonix Sud.

Pour pouvoir distribuer cette carte, la CCVCMB doit faire l'acquisition d'un Terminal Point de Vente (TPV) et de la réseautique associée nécessaire au fonctionnement de cet équipement. Son acquisition passe par la Centrale d'Achat régionale Amplivia.

La centrale d'achat régionale et le marché AMPLIVIA 2020

Amplivia est un marché, porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes, de services de connectivité et de communications électroniques à haut et très haut débit. Le marché Amplivia 2020 est inscrit à la centrale d'achat régionale. Seuls les adhérents de la centrale d'achat régionale peuvent bénéficier du marché Amplivia 2020 dont le titulaire est Orange Business Service.

Les prestations de fournitures et d'exploitation des services de connectivités et de communication Oûra sont aujourd'hui couvertes intégralement par le marché AMPLIVIA 2020.

En ce qui concerne les prestations individualisées, le marché AMPLIVIA permet une baisse significative des prix des abonnements de réseautiques : jusqu'à 48 % de réduction de prix pour les abonnements mensuels SDSL pour les équipements terminaux Oûra.

Adhésion à la centrale d'achat régionale

Le forfait d'adhésion à la centrale d'achat régionale est payable une fois pour toute nouvelle adhésion, dans les deux mois de la notification de la convention.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la participation forfaitaire d'adhésion est de 1 500 €.

La participation annuelle est calculée par un pourcentage applicable aux prestations facturées sur la centrale et fera l'objet d'un titre de recettes, en année N pour les prestations facturées de l'année N-1.

La convention est établie pour une durée indéterminée.

Pour le marché AMPLIVIA, les principes de pourcentages applicables aux prestations annuelles délibérés par la Région en juin 2019, sont précisés dans le document annexé à la présente délibération.

La convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale est jointe à la présente délibération.

Les modalités de financement en dehors de la cotisation de base sont détaillées par Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN à la demande de M. le Président.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à la centrale d'achat régionale
- **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente, jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'application de cette convention

- **PROTOCOLE DE TRANSFERT DES BIENS DE LA DSP TRANSPORT**

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que par délibération n° 001601 en date du 7 août 2023, la CCVCMB, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a attribué à la société TRANSDEV un nouveau contrat de délégation de service public portant sur les transports collectifs, actifs et partagés, lequel est entré en vigueur le 11 octobre 2024. La Société TRANSDEV a créé une société dédiée à son exécution, la SAS Transdev Mobilités.

Le précédent contrat de délégation de service public, conclu entre la CCVCMB et la SARL Transdev Mont Blanc Bus, est quant à lui arrivé à échéance le 10 octobre 2023.

Afin d'organiser la continuité du service et de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de la fin du précédent contrat de délégation de service public et le changement d'exploitant du réseau, il est proposé de conclure une convention de transfert entre la CCVCMB, la SARL Mont Blanc Bus, délégataire sortant, et la SAS Transdev Mobilité, délégataire entrant.

Le projet de convention, joint à la présente, organise notamment dans ce cadre les conditions de transfert du personnel, des stocks, des fournitures, des contrats et des abonnements en cours, ainsi que des données du réseau.

Elle organise également les modalités de transfert des biens de retour et de reprise, et fixe leur valorisation, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service arrivé à échéance.

Dans ce cadre, les biens de retour, nécessaires au fonctionnement du service public, résultant d'investissements du délégataire sortant, sont remis à la CCVCMB moyennant le versement par cette dernière d'une indemnité globale de 1 856 474 euros HT, correspondant à la plus petite des deux valeurs entre la valeur nette comptable résultant du plan annuel d'investissement et la valeur nette comptable réelle des biens.

Pour rappel, le principe générique des concessions est une remise gracieuse des biens en fin de contrat. Toutefois, dans un certain nombre de domaines (comme les retombées mécaniques, les transports ...), il n'est pas envisageable d'envisager une gratuité des biens de retour car les investissements se réalisent tout au long du contrat et n'ont pas une valeur nette comptable nulle en fin de contrat.

Aussi, par dérogation au principe général, ces contrats prévoient qu'en fin de contrat ou en cas de résiliation, les biens de retour donnent lieu à une indemnisation à hauteur de la valeur nette comptable. La collectivité intègre dans son patrimoine des biens ayant une réelle valeur comptable et vénale.

Le vocable utilisé est celui de l'indemnité car juridiquement, les biens du concessionnaire, pour ce qui est des biens de retours, sont propriété de la collectivité quand bien même ils ont été acquis par le concessionnaire (cf. notamment Conseil d'Etat, 21/12/2012 n°

342788 et 29/06/2018 n° 402251 désormais codifié au L. 3132-4 du code de la commande publique).

D'un point de vue comptable, il s'agit bien d'une augmentation du patrimoine de la collectivité et ces biens doivent être intégrés dans l'actif de la collectivité et amortis par celle-ci. Le Conseil d'État (CE, 13/02/2015, communauté d'agglomération d'Epinal c. société Numéricable, n°37364) a, en outre précisé « *qu'un tel versement équivaut, en effet, à une acquisition moyennant un prix par la personne publique de la part de l'ouvrage qui ne peut être amortie durant l'exploitation eu égard à la durée du contrat* ».

Les biens de reprise apportés par le délégataire sortant, utiles au fonctionnement du service, répondent aux mêmes règles d'indemnisation et sont dans ce cadre repris dans leur intégralité gratuitement, lesdits biens étant totalement amortis et présentant une valeur nette comptable nulle.

Le détail de l'ensemble des biens susvisés figure dans les annexes jointes à la convention.

Il est également précisé que ce support a vocation à intégrer une large offre.

VU la délibération n° 001601 en date du 7 aout 2023, attribuant à TRANSDEV le nouveau contrat de délégation de service public des transports collectifs, actifs et partagés,

VU la convention de délégation de service public conclue le 23 juin 2015 entre la CCVCMB et la SARL Mont Blanc Bus, arrivée à échéance le 10 octobre 2023,

VU la convention de délégation de service public conclue le 28 aout 2023 entre la CCVCMB et TRANSDEV, attributaire, auquel s'est substituée la société dédiée SAS Chamonix Mobilité,

VU le projet de convention de transfert jointe aux présentes,

VU l'avis de la Commission Transport réunie le 22 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert de l'ancien au nouveau délégataire pour l'exécution du contrat de Délégation de Service Public des transports au 10 octobre 2023, à conclure entre la CCVCMB, la SARL Mont Blanc Bus et la SAS Chamonix Mobilité,
- **AUTORISE** son Président, Monsieur Eric FOURNIER, à signer la convention susvisée ainsi que tout document en découlant et à accomplir toute diligences ou formalités utiles à sa bonne exécution,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de 1 856 474 € HT correspondant à l'acquisition des biens de retour auprès de la SARL Mont Blanc Bus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en section d'investissement (chapitre 21) du budget Annexe Transport Public pour l'année 2024.

10. GEMAPI

• PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SM3A

M. Patrick VIALE rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2023 permettant de présenter de manière synthétique les principales missions exercées par les agents du SM3A sur le territoire durant l'année précédente doit être transmis à tous les membres et présenté au Conseil Communautaire.

M. Patrick VIALE présente de manière synthétique le contenu du rapport sur la base du document projeté en séance et joint au présent compte-rendu : il souligne les efforts effectués par le SM3A pour maintenir l'écosystème en dépit des aléas climatiques. Sont notamment rappelés le périmètre, la composition de ce syndicat, sa gouvernance (comité de rivière), les actions de prévention des inondations et de préservation des ressources en eau et de la biodiversité. Il précise le rôle central en matière de GEMAPI de ce syndicat et précise la stabilité de la taxe GEMAPI depuis plusieurs années et sur les prochaines années, puisqu'aucune augmentation n'est prévue. Il présente un bilan financier succinct, un état des ressources humaines et de leur organisation. Enfin, il évoque l'opération de confortement des digues de Samoëns, les enjeux du curage des cours d'eau parfois controversés et qu'il convient de mener de manière modérée, la gestion des systèmes d'endiguement, les exercices de gestion de crise, l'opération de renaturation de l'Arve par le retrait d'une décharge, intéressante car duplicable, ainsi que la renaturation de la Merle et l'amélioration de la biodiversité du marais d'Entrevergues et d'autres actions s'inscrivant dans l'objet du syndicat, notamment dans le cadre de la préservation de la faune des zones humides, la qualité d'eau (Arve pure), de l'air. Enfin, il réprecise le contour et contenu du SAGE de l'Arve.

Monsieur le président le remercie pour la qualité de sa présentation.

M. Patrick DEVOUASSOUX souligne l'efficacité des travaux réalisés par le SM3A et les entreprises mandatées lors des grandes pluies survenues en novembre 2023. Il les remercie précise que ce confortement reste à parfaire. Il souligne la complexité des dossiers administratifs conditionnant ces travaux, au regard des enjeux écologiques importants. Des délais de 4 à 5 ans de travail administratif en amont restent nécessaire pour des travaux de cette envergure alors même que les épisodes météorologiques violents conduisent à des situations d'urgence.

M. Denis DUCROZ pense que le bassin versant est une entité mais se demande s'il constitue une entité sur le plan météorologique avec des différences importantes dans les dépressions, qui génèrent des différences d'impact des épisodes météorologiques. M. Hervé VILLARD confirme qu'il peut y avoir des différences importantes et qu'il ne peut être fait l'hypothèse d'homogénéité. Les modèles de prévision des crues peinent du reste à intégrer ces diversités dans l'évaluation du volume ou de la temporalité de l'intervention des épisodes. C'est pourquoi le maintien de Météo France sur le territoire demeure en effet essentiel. Monsieur le président indique qu'en dépit des interventions curatives particulièrement efficaces du SM3A en cas de crise, ses travaux d'anticipation ne doivent pas être mises à mal par des délais administratifs allant parfois jusqu'à la décennie, en opposition avec l'accélération de l'évolution des risques dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SM3A joint

11. QUESTIONS ORALES

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président se félicite de l'arrivée de nouveaux médecins et médecins et souligne le travail qualitatif réalisé dans le cadre de la maison médicale.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions

- Signature le **20 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Monsieur SCOTTO D'APOLLONIA, Madame RINGLER Valérie, Madame BOILLOT Steffy**, d'un bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire, à compter rétroactivement du 26 juillet 2024 jusqu'au 25 juillet 2034.
- Signature le **02 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Madame Gael VALLENCANT**, d'un avenant n°1 au bail professionnel de locaux de la MSP du 04 Décembre 2012, prolongeant la durée du bail pour une durée de 10 ans pour prendre fin le 30 novembre 2032 inclus.
- Signature le **03 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Madame Céline AGRUMI**, d'un avenant n°1 au bail professionnel de locaux de la MSP du 04 Décembre 2012, prolongeant la durée du bail pour une durée de 10 ans pour prendre fin le 30 novembre 2032 inclus.
- Signature le **02 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de la **SCM Richard Cadot**, d'un avenant n°1 au bail professionnel de locaux de la MSP du 21 janvier 2019, prolongeant la durée du bail pour une durée de 10 ans pour prendre fin le 31 décembre 2034 inclus.
- Signature le **29 août 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de Madame **Fiona CHOTARD** d'un avenant n°1 au bail professionnel de locaux de la MSP du 03 juillet 2018, prolongeant la durée du bail pour une durée de 10 ans pour prendre fin le 30 juin 2034 inclus.
- Signature le **20 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de Monsieur **Serge VAKSMANN** d'un avenant n°1 au bail professionnel de locaux de la MSP du 26 octobre 2012, le présent

avenant au bai est consenti à compter rétroactivement du 1 novembre 2022 pour prendre fin le 1^{er} octobre 2024 inclus, date de départ à la retraite de **Monsieur Serge VAKSMANN**.

- Signature le **03 octobre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Madame Morgan VRAI**, d'un avenant n°2 au bail professionnel d'occupation de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire du 25 Janvier 2017, l'avenant modifie la quotité d'occupation du local **à compter rétroactivement du 1er octobre 2024**.
- **Signature le 10 octobre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Monsieur BLANGY**, d'un avenant n°1 au bail professionnel d'occupation de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire du 8 mai 2024, l'avenant modifie Le montant des charges mensuel passant de 122,72€ à 98,18€.
- Signature le **25 septembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc **au L'association ASALEE**, d'un bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire, à compter rétroactivement du 1^{er} août 2024 jusqu'au 1^{er} août 2030.

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 16 septembre 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

- *Affaires sociales : Convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes*
- *Affaires sociales : Convention de partenariat avec l'association Faucigny Mont-Blanc Développement*
- *Espaces Naturels : Autorisation de travaux dans le cadre du réaménagement du rdc et R-1 du chalet du col des Montets et sa mise en accessibilité et autorisation préalable de modification d'une enseigne - Commune de Chamonix*
- *Foncier : Maison du Lieutenant à Servoz Convention d'occupation du domaine public à l'association "A l'asso du Mont"*
- *Foncier : Maison du Lieutenant à Servoz - Convention d'occupation du domaine public à l'association "Servoz Histoire et Traditions"*
- *Marchés Publics : Refonte des sites internet de la Ville de Chamonix et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - Accord cadre à bons de commandes - Avenant n° 2*
- *Marchés Publics : Attribution du marché 24C00028 Travaux de chemisage Route de la Griaz - Les Houches*
- *Marchés Publics : Passerelle des Montquarts - Superstructure - Attribution de marché*
- *Sport : Sport : Dispositifs forfaits ski jeunes*

- *Culture : Convention d'objectifs 2024 entre Chamonix photo festival, la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et la Communauté de Commune Vallée de Chamonix Mont-Blanc*
- *Culture : Convention pour la gestion des recettes de billetterie Festival Les Petits Asticots 2024*
- *Culture : Convention d'objectifs 2022 - 2027 entre la Commune de Chamonix Mont-Blanc, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et le Club de Minéralogie - Avenant N° 1*

Décisions du Président :

- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation d'une soirée anniversaire au bénéfice d'un particulier, Monsieur Jean-Philippe Juillet.*
- *Sports : Location de sites sportifs à titre payant pour l'organisation de séminaires, stages ou animations sportives au bénéfice des organisateurs de séminaires.*
- *Sports : Accès aux bassins de la piscine du centre sportif à titre gratuit pour l'organisation d'entraînements de natation au bénéfice de l'Ecole Militaire de Haute Montagne de Chamonix.*
- *Sports : Mise à disposition des installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation du Trail des Aiguilles Rouges 2024 au bénéfice de l'association Chamonix Mont-Blanc Marathon.*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de cours de danse et de fitness au bénéfice de l'association Alti'Move*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation d'entraînements de Pickleball au bénéfice de l'association Pickleball.*

- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation d'un stage de tennis au bénéfice de Mindset Tennis*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de séances d'entraînements au bénéfice de l'association Chamonix Mont-Blanc Marathon*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de séances d'entraînements au bénéfice de l'association Chamonix Mont-Blanc Marathon*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation d'un stage de hockey au bénéfice du Club des patineurs de la Glâne*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation d'une formation de secourisme au bénéfice de l'association de Sauvetage et de Secourisme de Chamonix*
- *Sports : Location d'installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation des collectes de sang au bénéfice de l'association Amicale des Donneurs de Sang.*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation des cours de Qi Gong au bénéfice de l'association Le Lien Naturel*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation de l'entraînement de l'harmonie municipale au bénéfice de l'association L'écho des Glaciers.*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de cours de danse et de fitness au bénéfice de l'association Espace Evasion.*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de cours de danse au bénéfice de l'association Ermadance*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation du combat des reines au bénéfice de l'association Terres et Paysans du Mont Blanc*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation de séances d'entraînements au bénéfice de l'association Multiglisse*
- *DAT : Dépôt des demandes de financements pour le BILAN CARBONE de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc*
- *Sport : Location de terrains de tennis pour l'organisation de leçons particulières et collectives au bénéfice des professeurs de tennis*
- *Sport : Utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements au bénéfice des collégiens haut-savoyards*
- *Sport : Location de la piste englacée pour l'organisation d'un séminaire curling au bénéfice de Caméléon*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre payant pour l'organisation d'entraînements et de tournois de hockey au bénéfice de LGS Europe AB*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation d'une formation de secourisme au bénéfice de l'association de Sauvetage et de Secourisme de Chamonix*
- *Sport : Location des espaces séminaires à titre onéreux pour l'organisation de séminaires, stages ou animations sportives au bénéfice de la SARL Ginkgo Evènement*
- *Sport : Location d'installations et de matériels à titre gratuit pour l'organisation de la bourse aux skis au bénéfice de la coopérative de l'école élémentaire Jacques Balmat*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

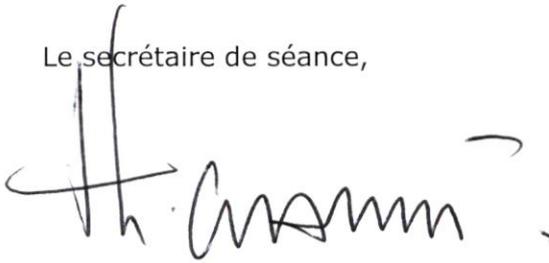
Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
17.09.2024	MP 91/2024	Décision du Président	Attribution du Maché n°24C00029 Acquisition et maintenance d'une solution logicielle pour la gestion de la taxe de séjour et télé déclaration de changement d'usage des locaux	NOUVEAUX TERRITOIRES	62 877.00 €
18.09.2024	MP 109/2024	Décision du Président	Attribution du marché n°24C00030 - Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix - Réalisation d'un sur plancher	TMI France	75 858.00 € HT
01.10.2024	MP 125/2024	Décision du Président	Accompagnement à la mise en œuvre des prestations du Pack Relais des Parcours de Cybersécurité - Segmentation Réseau et Bastion - Avenant 01	SPIE ICS	Prestations complémentaires 6 565.00 € HT
30.09.2024	MP 126/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00032 - Réfection de l'étanchéité de la toiture du Centre Sportif Richard Bozon	SARL AMP ETANCHEITE	59 285.60 € HT

02.10.2024	MP 128/2024	Décision du Président	Avenant au Marché n°21C00031 - Mission d'assistance à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la vallée de Chamonix-Mont- Blanc - Avenant 01	JB STREBLER Proroger la mission pour une durée de 12 mois	
------------	----------------	-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	--

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 20 h 10.

Le secrétaire de séance,



Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Le Président,




Eric FOURNIER